

Liberté Égalité Fraternité

Sous-préfecture d'ALTKIRCH

ARRÊTÉ DU 02 août 2024

portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Muespach les 22 et 29 septembre 2024

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **VU** le code électoral et notamment ses articles L. 1 à L. 117, L. 225 à L. 270, L. 273, R. 26, R. 127-2, R. 128 à R. 128-3;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-3, L. 2122-14 et L. 2128 ;
- VU la loi n° 2013-43 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;
- VU la circulaire n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles et notamment des dépassements des délais et modes de scrutins applicables pour les élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WENDLING sous-préfet d'Altkirch, à signer tous les actes, décisions et correspondances dans son arrondissement ;
- **VU** la démission de monsieur Christian GRANDCLAUDE, conseiller municipal de Muespach, en date du 29 mai 2020 ;
- VU la démission de monsieur Alain SCHMITT, conseiller municipal de la commune, en date du 29 mai 2020 ;
- **VU** la démission de madame Marie KOENIG, conseillère municipale de la commune, en date du 10 juillet 2024 ;
- VU la démission de madame Sophie LESUEUR, conseillère municipale de la commune, en date du 15 juillet 2024 ;
- VU la démission de madame Peggy SCHWECHLER, conseillère municipale de la commune, en date du 15 juillet 2024 ;
- VU la démission de madame Christine MURA, conseillère municipale de la commune, en date du 24 juillet 2024 ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch,

ARRETE

<u>Article 1^{er:}</u> Les électeurs de la commune de Muespach, sont convoqués, à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux, le dimanche 22 septembre 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 29 septembre 2024.

<u>Article 2 :</u> Le scrutin est ouvert au bureau de vote de la commune, situé au 31, rue du 01 septembre à Muespach 68640, à 8h00 et clos à 18h00.

<u>Article 3</u>: L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 16 août 2024 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

<u>Article 4</u>: Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées à la souspréfecture d'Altkirch – 5, rue Charles de Gaulle – 68130 ALTKIRCH aux dates et horaires suivants :

- le mardi 03 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 05 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, le dépôt des candidatures se fera à la sous-préfecture d'Altkirch – 5, rue Charles de Gaulle – 68130 ALTKIRCH aux dates et horaires suivants :

- le mardi 24 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 26 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 5:</u> La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 09 septembre 2024 zéro heure et s'achève le samedi 21 septembre 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 23 septembre 2024 à zéro heure et est close le samedi 28 septembre 2024 à zéro heure.

<u>Article 6:</u> Le sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch et le maire de la commune de Muespach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Altkirch, le 02 août 2024

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet d'Altkirth,

ean-Marie WENDLING